

Règlement- Tombola spéciale fête de la Poterie 2022

Article 1 – Organisation

L'association la Poterie de St Porchaire, de la loi 1901, organise du 20/06/2022 au 11/09/2022, une tombola, pour obtenir de nouveaux fonds afin de financer ses activités.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de la tombola peut y participer. Seuls les organisateurs de cette tombola, à savoir les membres du bureau, ne peuvent y participer.

3000 billets sont mis en vente au **prix de 2€**, par les adhérents, animateurs et bénévoles.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de **8 lots**, créés par des membres de l'association (adhérents et salariés) :

Lot 1 : un jeu d'échec en céramique

Lot 2 : un tableau

Lot 3 : une planche à découper « Rock and roll »

Lot 4 : une grande panier en osier

Lot 5 : un saladier en poterie

Lot 6 : un album photo

Lot 7 : un médaillon en émaux sur cuivre

Lot 8 : une décoration

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **dimanche 11 septembre** au cours de la fête de la Poterie organisée à l'association – 13 route François de Liniers 79300 Bressuire, en présence de Christophe Diguët, président de l'association (ou, le cas échéant un membre du bureau) et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'**un seul lot par gagnant**. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots 1 à 8 est fixée au **11 octobre 2022, 21h30**. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non

réclamés. Les lots sont à **retirer sur place**. Si des frais sont occasionnés en cas de demande d'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association la Poterie de St Porchaire se réserve **le droit de modifier ou d'annuler l'opération**, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront **remboursés du prix du billet**, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse de l'association : 13 route François de Liniers 79300 Bressuire. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit, de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est consultable sur via le site internet de l'association www.poterie-stporchaire.fr et en version papier, à l'accueil de l'association.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons **qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes** qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, recueillis dans le cadre de cette tombola, sont **nécessaires à la prise en compte de leur participation**. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.